



Commune de Barberaz
Savoie

COMPTE-RENDU SIMPLIFIE
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL 22 mars 2023
(Exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 22 mars 2023 à vingt heures dix, **le Conseil municipal de Barberaz**, dûment convoqué le 16 mars 2023, **s'est réuni en mairie** sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire.

21 présents : A. BOIX-NEVEU - D. GODDARD - JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD – M. LE CHENE - G. MUGNIERY -N. LAURENT - A. MAENNER - K. MAUVILLY-GRATON – J. PEROT - Y. ROTA-BULO - B. MOLLARD - S. SELLERI – N. PRIME – D. DUBONNET - Y. FETAZ
G. MONGELLAZ – AC. THIEBAUD - B. DE RIVAZ - N. LAUMONNIER

6 excusés :

MF. PICHAT donne pouvoir à J. Pérot
JM. PRINCE donne pouvoir à S. Selleri
P. MAULET donne pouvoir à N. Laumonnier
P. DUPUIS donne pouvoir à D. Goddard
JP. TISSINIE donne pouvoir à G. Mugniery
F. MAUDUIT donne pouvoir à B. Mollard

G. MUGNIERY a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h07

Le procès-verbal de la séance du 22 février 2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal - **VOTE A L'UNANIMITE**

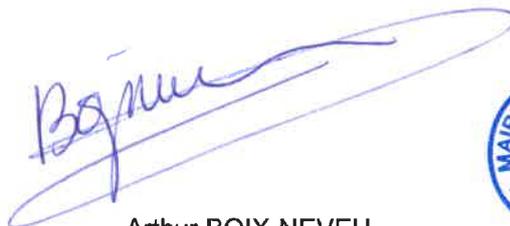
Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

| | |
|----------|---|
| 1 | <p>Bilan des cessions et acquisitions foncières 2022</p> <p>22 voix pour et 5 voix contre (Y. Fétaz/A.C Thiebaud/D. Dubonnet/G. Mongellaz/B. De Rivaz) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PREND acte du bilan des acquisitions foncières 2022, • VALIDE le bilan des cessions et acquisitions foncières 2022. |
| 2 | <p>Actualisation de la commission MAPA</p> <p>Unanimité des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE l'actualisation de la commission « MAPA » comme indiquée ci-dessus. |
| 3 | <p>Avenant au MAPA 2022-09 Travaux de ventilation mécanique école Concorde</p> <p>22 voix pour, 2 abstentions (Y.Fetaz / A.C Thiebaud) et 3 voix contre (D. Dubonnet/ B. De Rivaz/ G. Mongellaz) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • AUTORISE le maire à signer l'avenant présenté. |

| | |
|---|---|
| | |
| 4 | <p>Avenant à la convention relative aux interventions du CDG sur les dossiers de retraite CNRACL</p> <p><i>Unanimité des suffrages exprimés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE le projet de convention relatif à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL susvisé, • AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention, avec effet au 01/01/2023, • DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023. |
| 5 | <p>Augmentation du montant de la délégation de signature au maire à 70 000 €</p> <p>23 voix pour, 2 abstentions (Y.Fetaz / A.C Thiebaud) et 2 voix contre (D. Dubonnet / G. Mongellaz) se prononce pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DELEGUER à Monsieur le Maire et par subdélégation aux adjoints pour la durée du mandat, le pouvoir suivant (numéroté en référence à l'article ci-dessus) : <p>4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 70 000 € HT.</p> |
| 6 | <p>Reprise et affectation anticipée du résultat 2022 au budget primitif 2023</p> <p><i>Unanimité des suffrages exprimés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • CONSTATE les résultats de l'exercice tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus ; • CONSTATE l'absence de besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser. • AFFECTE une partie du résultat en recette d'investissement au compte 1068 : 1 100 000,00 € • AFFECTE une partie du résultat en recette de fonctionnement au compte 002 : 806 669,15 € • INSCRIT l'ensemble des crédits, ainsi que le détail des restes à réaliser au budget primitif 2023 et de confirmer cette affectation après le vote du compte administratif. |
| 7 | <p>Vote du budget primitif 2023</p> <p>22 voix pour, 2 abstentions (A.C Thiebaud / G. Mongellaz) et 3 voix contre (D. Dubonnet / Y.Fetaz / B. De Rivaz) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE le budget primitif 2023. |
| 8 | <p>Actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour, 1 voix contre (D. Dubonnet) et 3 abstentions (Y.Fetaz / B. De Rivaz / G. Mongellaz) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ADOpte l'actualisation des Crédits de Paiement (CP) des Autorisations de Programme (AP), telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus. |

| | |
|----|--|
| 9 | <p>Vote des taux des impôts directs locaux 2023</p> <p><i>21 voix pour, 5 voix contre (Y.Fetaz /A.C Thiebaud / D. Dubonnet /B. De Rivaz / G. Mongellaz) et 1 abstention (M.N Gerfaud Valentin) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - <i>taxe d'habitation : 11.48 %</i> - <i>taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.11 %</i> - <i>taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73.74 %</i> <ul style="list-style-type: none"> • CHARGE Monsieur le Maire : <ul style="list-style-type: none"> - <i>de notifier cette décision aux services préfectoraux,</i> - <i>de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.</i> |
| 10 | <p>Avis sur le règlement local de publicité intercommunal</p> <p><i>26 voix pour et 1 abstention (Y. Fétaz) se prononce sur le dossier et émet un avis favorable au Règlement Local de Publicité Intercommunal tenant compte des remarques formulées lors de la commission d'urbanisme du 16 février 2023.</i></p> |

Le Maire,



Arthur BOIX-NEVEU

